

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 juin 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville et Michel Rocheleau

Madame Carole Lavallée participe à la séance à distance, par voie de communication par téléphone cellulaire.

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Le vice-président, M. Michel Rocheleau, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 40.

81-CE-2017-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1 Autorisation – dérogation à la politique d'achat – contrat avec la fête du Livre et de la lecture de Longueuil
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

- 6.1 Autorisation - Dérogation au mode d'octroi prescrit à la politique d'achat (organisation d'événements)
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1 Autorisation – dérogation à la politique d'achat – Ressource éducative numérique Netmaths
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Autorisation à poursuivre un processus d'appel d'offres sur invitation - acquisition de modules de jeux - École du Jardin-Bienville
 - 11.2 Autorisation à poursuivre un processus d'appel d'offres sur invitation - services professionnels en architecture du paysage - nouvelle école dans le secteur Vauquelin à Longueuil
 - 11.3 Octroi de contrat - maintenance d'ascenseurs et de monte-charges
 - 11.4 Octroi de contrat – services professionnels en architecture – nouvelle école primaire dans le secteur de Longueuil
 - 11.5 Octroi de contrat – services professionnels en ingénierie – nouvelle école primaire dans le secteur de Longueuil
12. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 12.1 Autorisation à poursuivre le processus d'appel d'offres sur invitation - achat de licence pour un logiciel de vidéosurveillance
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
 - 13.1 Octroi de contrat : Nouvelle école Hôtelière – Achat d'équipements de cuisine (branchés directement au réseau électrique)
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

82-CE-2017-2018

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ, par Mme Myriam Hardy que le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

83-CE-2017-2018

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – CONTRAT AVEC LA FÊTE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE LONGUEUIL

CONSIDÉRANT l'article 5.4 (4) « Cas de dispense et d'exception » de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après la « **Politique d'achat** »), édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

par la loi, toute dérogation à la Politique d'achat pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « **Commission scolaire** ») souhaite conclure un contrat de partenariat avec la Fête du livre et de la lecture de Longueuil, dans le but de favoriser l'accroissement de la lecture chez tous ses élèves, promouvoir la littérature jeunesse, stimuler et consolider la pratique de la lecture et de l'écriture au sein des familles et de la communauté et particulièrement auprès des milieux défavorisés;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée au directeur général de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service jusqu'à un montant de 99 999,99 \$ relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat à la Fête du livre et de la lecture de Longueuil.
- 2° **QUE** le directeur général ou la directrice générale soit autorisé(e) à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

84-CE-2017-2018

**AUTORISATION – DÉROGATION AU MODE D'OCTROI DE CONTRAT
PRESCRIT À LA POLITIQUE D'ACHAT (ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS)**

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de services d'une valeur estimée à 50 000 \$ et 99 999,99 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services* et de l'article 11 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*, l'autorisation et l'octroi d'un tel contrat de services avec une entreprise individuelle relèvent du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3.1.2 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (la

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

« *Politique d'achat* »), tel contrat devrait être octroyé par appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.4 de la *Politique d'achat*, une dérogation de procéder selon le mode d'octroi prescrit à la *Politique d'achat* peut être approuvée par l'instance délégataire supérieure dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi;

CONSIDÉRANT les motifs exposés et l'importance de la bonne réussite de ces événements culturels et sportifs, lesquels contribuent grandement au rayonnement des établissements de la commission scolaire, de ses intervenants et de ses élèves;

II EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

- 1° **D'APPROUVER** la dérogation au mode d'octroi prescrit par la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* en permettant à la direction générale de négocier et de conclure un contrat de gré à gré avec un prestataire de services qualifié et détenant l'expertise requise pour les fins du contrat d'organisation d'événements pour la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'année 2018-2019;
- 2° **D'AUTORISER** la direction générale à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

85-CE-2017-2018

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT - RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE NETMATH

CONSIDÉRANT l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* – dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure;

CONSIDÉRANT que le seul produit en mesure de répondre aux besoins de soutien à l'apprentissage des mathématiques des élèves de la 3^e année du primaire à la 4^e année du secondaire, ainsi que de la formation générale adulte est le logiciel Netmath de la compagnie Scolab;

CONSIDÉRANT que Netmath est le seul produit adapté au programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT que la ressource éducative numérique Netmath est la seule plateforme virtuelle pour le primaire et le secondaire où l'on retrouve en un seul endroit plus de 100 démonstrations de type « didacticiel », 12 000 exercices, un outil de suivi des élèves en fonction de leurs réussites et des défis rencontrés, un lexique mathématique et un glossaire des différentes formules mathématiques;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que cette ressource éducative numérique facilite également l'exploitation du tableau numérique interactif (TNI) en salle de classe, l'accès via le Web et l'utilisation sur une tablette numérique, le rendant accessible à la fois de la classe et de la maison;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée au directeur général de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service jusqu'à un montant de 99 999,99 \$ relève du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QU'**un cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de constructio* soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la ressource éducative numérique Netmath au fournisseur « Scolab inc. » pour un montant approximatif de 89 175 \$ avant taxes, pour la durée du contrat;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources éducatives soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

86-CE-2017-2018

AUTORISATION À POURSUIVRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACQUISITION DE MODULES DE JEUX- ÉCOLE DU JARDIN-BIENVILLE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé relativement à l'acquisition de modules de jeux pour l'École du Jardin-Bienville;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul fournisseur a déposé une soumission, soit les « Équipements récréatifs Jambette inc. », pour un montant total de 74 784,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par ce fournisseur correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, se services et de travaux de construction* de la

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

87-CE-2017-2018

Commission scolaire, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise lors d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul fournisseur ayant présenté une soumission conforme, soit les « Équipements récréatifs Jambette inc. ».

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION À POURSUIVRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE - NOUVELLE ÉCOLE DANS LE SECTEUR VAUQUELIN À LONGUEUIL

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la prestation de services professionnels en architecture du paysage, selon les besoins du projet de construction d'une nouvelle école dans le secteur Vauquelin à Longueuil;

CONSIDÉRANT que cinq (5) prestataires de services ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT que deux (2) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de ces deux (2) soumissions, une (1) seule s'est avérée conforme, soit la soumission des « Service horticoles Pouce Vert », pour un montant total de 58 875,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que le prix soumis par ce prestataire de services correspond à notre estimation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la Commission scolaire, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise lors d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul prestataire de services ayant présenté une soumission conforme, soit les « Services horticoles Pouce Vert ».

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

88-CE-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – MAINTENANCE D’ASCENSEURS ET DE MONTE-CHARGES

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d’appel d’offres public afin d’établir un (1) contrat avec un (1) entrepreneur pour la maintenance des ascenseurs et des monte-charges de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que cet entrepreneur doit détenir une licence pour toutes les sous-catégories pertinentes de la Régie du bâtiment du Québec, en lien avec les travaux de maintenance requis;

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré les documents d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l’analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** le contrat concernant la maintenance des ascenseurs et des monte-charges de la Commission scolaire soit octroyé à l’entrepreneur « 9170-7075 Québec inc. / Ascenseurs Möbius », pour un montant de 361 970,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d’ouverture des soumissions du 7 juin 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d’une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2021;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l’exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l’unanimité

89-CE-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE LONGUEUIL

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d’une nouvelle école primaire dans le secteur de Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution (numéro de résolution) adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 26 juin 2018, autorisant préalablement la conclusion d’un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « Ruccolo + Faubert Architectes inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par six (6) prestataires de services qualifiés en architecture;

CONSIDÉRANT que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** le contrat de services professionnels en architecture relatif au projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Longueuil soit octroyé à la firme « Ruccolo + Faubert Architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

90-CE-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE LONGUEUIL

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique/électricité, génie civil et structure) pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution (numéro de résolution) adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 26 juin 2018, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie relativement à ce projet de construction, dont le montant global pour l'ensemble des spécialités requises est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « WSP Canada inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par deux (2) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par deux (2) consortiums formés chacun par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recoupent les trois (3) spécialités visées;

CONSIDÉRANT que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Fournier :

1° **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

« structure » (sous-liste C) soit octroyé à la firme « WSP Canada inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

91-CE-2017-2018

AUTORISATION À POURSUIVRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT DE LICENCE POUR UN LOGICIEL DE VIDÉOSURVEILLANCE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé relativement à l'acquisition de licence pour un logiciel de vidéosurveillance ;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner ;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul fournisseur a déposé une soumission, soit « Planisélect inc. », pour un montant total de 50 880,00 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT que cette soumission est conforme ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par ce fournisseur correspond au prix du marché ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la Commission scolaire, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise lors d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel une seule soumission conforme a été reçue ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

- 1° **QUE** soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul fournisseur ayant présenté une soumission conforme, soit « Planisélect inc. ».

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

92-CE-2017-2018

OCTROI DE CONTRAT – NOUVELLE ÉCOLE HÔTELIÈRE – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE (BRANCHÉS DIRECTEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public fondé uniquement sur un prix a été lancé pour l'achat d'équipements de cuisine branchés directement au réseau électrique;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs admissibles ont déposé une soumission conforme, soit

" *Maison Rondeau Inc.* ", pour un montant total de 151 627.00 \$ (avant taxes) et « *G. Doyon Cuisine Inc.* » pour un montant total de 165 926.00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que les prix soumis par ces fournisseurs correspondent au prix du marché;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville :

1° **QUE** le contrat relatif à l'acquisition d'équipements de cuisine soit octroyé au fournisseur

« *Maison Rondeau Inc.* », pour un montant de 151 627.00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 21 juin 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission Scolaire dans la mise en oeuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

Aucun autre point n'est traité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne du public a pris la parole.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 55.

Présidence

Secrétaire générale

